

Annexe au protocole du temps de travail - Liste des sujétions particulières

Sujétions donnant droit à une minoration de temps	
Sujétions liées à l'engagement physique multifactoriels	Port de charges lourdes/ manutentions manuelles de charges (tous les jours plusieurs fois par jour)
	Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations/ postures traumatiques engageant l'ensemble du corps (tous les jours plusieurs fois par jour)
	Bruit ambiant (tous les jours plusieurs fois par jour)
	Travail physique répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte avec un temps de cycle défini. (tous les jours et plusieurs fois par jour)
Sujétions liées au rythme de travail particulier	Travail de nuit, soit un travail de 7h consécutives effectué entre 22h et 7h du matin, ou travail qui coupent la nuit et donc le cycle de sommeil soit par exemple de 18h à 2h du matin (tous les jours de la semaine et au moins 50 % du temps annuel)
	Travail en horaires décalés, démarrage avant 6h30, travail fractionné dans la journée, travail week end complet, travail le week end (plus de 5 we/an), Travail journalier de plus de 9 h
	Travail isolé